



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU MARDI 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de juin à vingt heures trente, les membres du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles du Riouvel dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Dunière sur Eyrieux, sous la présidence de Madame Sandrine ROZMANOWSKI,

*Date de convocation : 05.06.2018*

PRÉSENTS ou REPRESENTÉS : A.VALETTE, P.DBOUCHAUD, J.CANOSI, I.ICARD, S.ROZMANOWSKI, C.AYMARD, P.LAFOSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C.AYMARD

La Présidente informe que Florent PALIX a fait part de sa démission par courrier avec AR daté du 29 mars 2018. Le Conseil Syndical prend acte de cette démission.

1. Approbation du Procès Verbal du dernier Conseil

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical a été transmis à chacun des membres du conseil pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Syndical :

**VOTE :            POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

2. Délibération portant sur l'accueil des enfants de l'école St Joseph à la garderie périscolaire –  
Mise à jour des règlements intérieurs

Les parents d'élèves de l'école St Joseph ont sollicité le SIVU des Ecoles du RIOUVEL afin que ce dernier accueille à la garderie périscolaire les enfants qu'elle scolarise.

Il est proposé :

- d'accepter la demande des parents d'élèves de l'école St Joseph,
- de modifier le règlement intérieur dans ce sens,

Cet accueil se fera en tenant compte des réflexions suivantes :

- Les horaires des classes du RPI et de l'école St Joseph étant similaires (fin de journée à 16h30), l'école de St Joseph doit envisager une modification de ces horaires afin de ne pas avoir une double responsabilité sur le temps de déplacement entre les deux écoles. La garderie est facturée dès 16h30 : toute ½ heure entamée est due. Le pédibus du matin et du soir est mis en place par l'école St Joseph et sous sa responsabilité.



## SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

- Le SIVU prend en totalité la charge de la garderie : soir mais aussi matin, pour des raisons de logique financière et organisationnelle.
- En terme d'effectif, la garderie accueille déjà environ 14 enfants le soir pour un seul agent ; avec l'effectif prévisionnel de l'école de St Joseph, il y aura une vingtaine d'enfants. Le SIVU ne mettra pas à disposition un agent supplémentaire.

Certaines réserves ont été émises :

- Le fait que l'on utilise des locaux de l'école publique pour la garderie,
- La difficulté de gérer les enfants de St Joseph qui ne sont pas soumis au même règlement que celui du RPI,
- L'absence de lien pour les enfants fréquentant la périscolaire du matin et du soir entre les enseignants et les parents de l'école privée,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- o d'accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2018, les enfants de l'école St Joseph au sein de la garderie périscolaire du RPI, pour une période d'un an, renouvelable par tacite
- o de valider le nouveau règlement intérieur ci après annexé,
- o

**VOTE : POUR : 4 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0**

Ont voté contre : I.ICARD, S.ROZMANOWSKI, P.LAFOSSE

### 3. Délibération portant sur le recrutement d'un Contrat Emploi Compétences

Depuis le 11 janvier 2018, les anciens C.A.E. sont proposés sous la forme d'un Contrat Emploi Compétences, (C.E.C) afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Le SIVU peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein du SIVU, pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent des Services Périscolaires à raison de 26 heures par semaine,

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an, renouvelable une fois - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Emploi Compétences ».

L'Etat prendra en charge **40 %** de la rémunération correspondante au S.M.I.C. sur la base de 26 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

**La Présidente propose à l'assemblée** le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'Agent Polyvalent des Services Périscolaires à **temps non-complet** pour une durée de 26 heures hebdomadaires pour une période d'un an, renouvelable expressément, à compter du 27 aout 2018.



SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide :**

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### 4. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- Le conseil d'école du 14 juin 2018,
- L'estimation financière d'un ordinateur portable pour les enseignants,
- L'estimation financière d'une tablette pour la cantine,